

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT : GUINGAMP  
CANTON : PLOUHA

**COMMUNE DE TREVEREC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 FEVRIER 2024**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Nbre de présents : 09  
Nbre de votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février à 20 h 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation  
19 février 2024

Etaient présents :  
GEFFROY S. ; GUERNION N. ; HELARY R. ; KEROUANTON L. ;  
LE BOULZEC A. ; LE BERRE S. ; LEGER K. ; BLOT G. ; LE CALVEZ D.

Absent excusé ayant donné pouvoir :  
QUERE S. donne pouvoir à HELARY R.

Absent excusé : GUENNIC L.

Date d'affichage :  
27 février 2024

Le scrutin a eu lieu Denise LE CALVEZ a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023,
- 2) Subventions aux associations pour 2024,
- 3) Chenil Service – Cotisation 2024,
- 4) AMF – Cotisation 2024
- 5) Création de noms de rues pour la fibre optique,
- 6) Logement communal rue des Patriotes – Présentation devis peinture – Menuiserie – Cuisine,
- 7) Sécurisation du virage en entrée d'agglomération (RD 6) - ADAC (Agence d'Appui aux Collectivités) – Devis prestation accompagnement,
- 8) Sécurisation de la RD 6 en entrée d'agglomération – Route de Pontrieux – Présentation projet d'actions,
- 9) Exonération en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée,
- 10) Leff Armor Communauté – Adhésion au Syndicat Mixte de Kerne Uhel,
- 11) Carte scolaire 2024 – Département des Côtes d'Armor,
- 12) Affaires diverses.

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 20 décembre 2023.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 20 décembre 2023.**

### **2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

<b>ORGANISMES</b>	<b>Montant 2024</b>
SOCIETE DE CHASSE	<b>200.00 €</b>
L'AVENIR DE TREVEREC	<b>Pas demande</b>
LES MARIES-CASSEROLES	<b>Pas demande</b>
TREVEREC SPORT	<b>350.00 €</b>
MEMOIRE DE TREVEREC	<b>150.00 €</b>
AMAP	<b>150.00 €</b>
ENSALEP	<b>Pas demande</b>
LIGUE CONTRE LE CANCER	<b>10.00 €</b>
ASSOCIATION LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE	<b>10.00 €</b>
LES AMIS DU VELO	<b>10.00 €</b>
PARALYSES DE FRANCE SAINT BRIEUC	<b>10.00 €</b>
LEUCEMIE ESPOIR	<b>10.00 €</b>
SOLIDARITE PAYSAN	<b>10.00 €</b>
SECOURS POPULAIRE	<b>10.00 €</b>
APPMA PECHE LANVOLLON	<b>80.00 €</b>
BLEUETS DE FRANCE	<b>15.00 €</b>
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) DE LANVOLLON	<b>100.00 €</b>
ECURIE DE L'HEVOUDEK (15.00 €/ enfant)	<b>30.00 €</b>
CLUB ESCALADE ROC'H N BLOC (15.00 €/ enfant)	<b>30.00 €</b>
GUINGAMP ROLLER SKATING (15 €/enfant)	<b>15.00 €</b>
JEUNESSE SPORTIVE (15 €/enfant)	<b>60.00 €</b>
FOOTBALL CLUB GOMMENECHOIS (15 €/ enfant)	<b>45.00 €</b>
PAYS PAIMPOL ATHLETISME (PPA) (15 €/enfant)	<b>15.00 €</b>

### **3) CHENIL SERVICE – COTISATION 2024**

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la société Chenil Service a présenté sa facture pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour la commune de Trévélec, le forfait s'élève à 461.92 € TTC (année 2023 : 446.72 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au règlement de la cotisation 2024 à l'entreprise SAPCA Chenil Service.**

### **4) ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) – COTISATION 2024**

**Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour la reconduction de l'adhésion à l'association des Maires de France pour l'année 2024 (114.09 €)**

### **5) CREATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

**Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :**

- **VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,**
- **VALIDE les noms attribués comme ci-dessous qui seront adressés au service national des adresses du Groupe LA**

**POSTE :**

**Est créé le nom de voie suivant :**

**BEL AIR**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **6) LOGEMENT COMMUNAL RUE DES PATRIOTES – PRESENTATION DEVIS PEINTURE – MENUISERIE - CUISINE**

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au relookage du logement communal rue des Patriotes. Il s'avère que le logement est vétuste et étant donné qu'il est vide, c'est l'occasion d'engager des travaux.

Madame le Maire présente les devis pour les travaux de peinture, de changement de menuiserie et la pose d'une cuisine aménagée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir :**

- **à l'unanimité l'entreprise de menuiserie générale LE POULARD Jean-François basée à GOMMENECH pour un montant HT de 1 457.00 € pour l'achat et la pose d'une porte d'entrée.**
- **à l'unanimité l'entreprise de menuiserie générale LE POULARD Jean-François basée à GOMMENECH pour un montant HT de 543.00 € pour des travaux dans la salle de bain et la pose d'un vélux.**
- **par 6 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, l'entreprise LAUNAY de Runan pour un montant HT de 7 905.48 € pour les travaux de peinture,**
- **à l'unanimité l'entreprise NEDELEC de Pontrioux pour un montant HT de 3 070.99 € pour l'achat de radiateurs,**
- **à l'unanimité, l'entreprise Cuisinella de Guingamp pour un montant de 5 680.03 € TTC pour une cuisine encastrée.**

## **7) SECURISATION DU VIRAGE EN ENTREE D'AGGLOMERATION (RD 6) - ADAC (AGENCE D'APPUI AUX COLLECTIVITES) – DEVIS PRESTATION ACCOMPAGNEMENT**

Madame le Maire propose de travailler avec l'ADAC pour le projet de sécurisation du virage en entrée d'agglomération sur la RD 6.

L'ADAC propose une prestation d'accompagnement pour le projet :

➤ Etudes techniques spécifiques : réalisation des métrés détaillés, esquisse d'aménagement et détail quantitatif estimatif, assistance à la rédaction du marché de travaux et analyse des offres, participation à la réunion de démarrage avec l'entreprise retenue.

Le montant de la prestation s'élève à 2 280.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de l'ADAC pour la prestation sur le projet d'aménagement évoqué ci-dessus afin d'être assisté sur le plan technique, juridique et financier, d'un montant HT de 2 280.00 €.**

## **8) SECURISATION DE LA RD 6 EN ENTREE D'AGGLOMERATION – ROUTE DE PONTRIEUX – PRESENTATION PROJET D' ACTIONS**

Madame le Maire présente aux élus le document d'étude de faisabilité transmis par les services de l'ADAC concernant la sécurisation de la RD 6 en entrée d'agglomération, dans le virage sur la route de Pontrieux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **décide de valider le projet présenté par les services de l'ADAC.**

## **9) EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRESENTANT UNE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ELEVEE**

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I *bis* de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A *bis* du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

**Vu** l'article 1383-0 B *bis* du code général des impôts,

**Vu** l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

➤ **Décide à l'unanimité de ne pas instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale.**

## **10) LEFF ARMOR COMMUNAUTE - ADHESION DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DE KERNE UHEL**

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200 000 m<sup>3</sup> en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor communauté a sollicité l'adhésion au SMKU afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau. Le montant annuel est estimé à 170 000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Il n'y aura pas d'incidence sur les personnels de l'Epci dans le cadre de cette adhésion, qui concerne uniquement l'achat d'eau.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Vu le CGCT et notamment son article L 5211-5-II,**

**Vu la délibération 2023-213 du 19/12/2023 de Leff Armor communauté sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Kerne Uhel,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de Leff Armor communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel.**

## **11) CARTE SCOLAIRE 2024 – DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,**

**Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,**

**Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local, Il est proposé au Conseil municipal de :**

- **CONTESTER le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,**
- **APPORTER son soutien au collectif 45 classes,**
- **DEMANDER l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor,**
- **PRÉCISER que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.**

## **12) AFFAIRES DIVERSES**

- **Une réunion d'informations sur les frelons asiatiques va être organisée en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA)**

**Fin de séance : 22 h 00**